



## NOTE EXPLICATIVE DU FORESTIER EN CHEF POUR LES RÉGIONS 08 (ABITIBI-TÉMISCAMINGUE) ET 10 (NORD DU QUÉBEC)

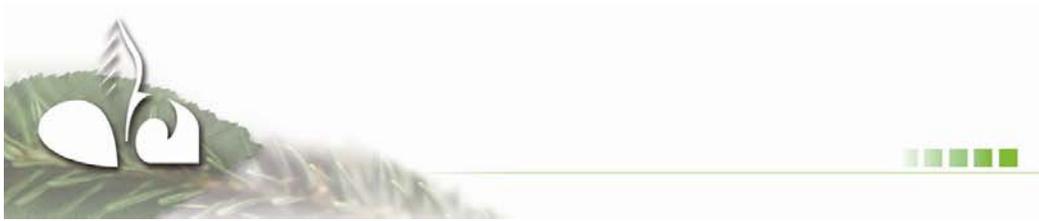
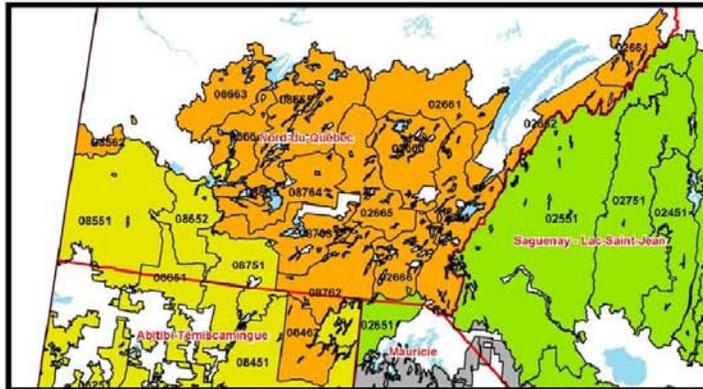
### MISE EN SITUATION

Le 12 décembre dernier, j'ai annoncé les résultats des calculs de la possibilité forestière à Lebel sur Quévillon. Lors de la présentation des résultats régionaux de chacune des régions et de l'analyse des écarts, nous n'avons pas présenté le portrait complet de chaque région. Nous avons présenté les résultats en fonction des différentes problématiques que nous avons rencontrées lors de la réalisation des calculs de la possibilité forestière pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF).

Étant concentrés sur les problèmes, les décisions que nous devons prendre et être en mesure de les expliquer à la population, nous avons omis d'en faire la répartition exacte pour chacune des régions et nous nous en excusons.

Cette omission d'indiquer la répartition des volumes de chacune des UAF, pour chacune des régions ne modifie en rien, l'exactitude des résultats par UAF présentés. D'ici quelques semaines, les résultats pour chacune des régions, et pour chacune des essences seront déposés sur le site Internet du Forestier en chef, ce qui viendra corriger toute confusion.

La carte ci-dessous représente l'ensemble des UAF de la région 08 et 10. Nous y avons superposé la ligne des régions administratives, les délimitant clairement.



**244**  
 Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles  
**DB10.1**  
 Abitibi-Témiscamingue  
 6212-01-207



On constate à la droite de la carte que la limite entre l'UAF 02551 et la région 10 est presque parfaite. Aussi, dans la partie inférieure de la carte, une portion de l'UAF 02651, fait partie de la région 10. Ainsi, avant de faire la répartition des volumes de chacun des UAF qui sont limitrophes entre la région 02 (Saguenay Lac St-Jean) et la région 10, nous devons connaître les superficies de chacune des portions réparties dans l'une et l'autre.

Il en est de même pour les régions 08 et 10. Ainsi, l'UAF 08462 serait à 100% dans la région 08. Pour l'UAF 08762, une portion de 20.21% fait partie de la région 08 et une autre portion de 79.79% fait partie de la région 10. Pour l'UAF 08751, une portion de 42.89% ferait partie de la région 08 et une autre portion de 57.11% de la région 10. Pour l'UAF 08651, une portion de 70.03% ferait partie de la région 08 et une autre portion de 29.97% de la région 10. Pour l'UAF 08551, une portion de 6.62% ferait partie de la région 08 et une autre portion de 93.38% de la région 10. Alors que l'UAF 8652 fait partie à 100% de la région 10.

Cette situation est très complexe. Il nous reste donc quelques analyses à compléter afin de déterminer les superficies appartenant à chacune des régions, avant d'être en mesure d'établir la possibilité forestière pour chacune d'elles.

24 janvier 2007

